



0910705601

DATE DEPOT :	2009-12-15
NUMERO DE DEPOT :	107056
N° GESTION :	2001B03190
N° SIREN :	434691358
DENOMINATION :	AARON PROTECTION SECURITE
ADRESSE :	48 RUE DE LA GARE DE REUILLY 75012 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/11/30
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : SERVICE DE L'ENREGISTREMENT- 12 EME
BEL-AIR

Le 01/12/2009 Bordereau n°2009/647 Case n°2

Ext 3818

L'enregistrement : 4 686 €

Pénalités :

Total liquidé : quatre mille six cent quatre-vingt-six euros

Montant reçu : quatre mille six cent quatre-vingt-six euros

L'Agent

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'indivision GERARD SCHEFFER

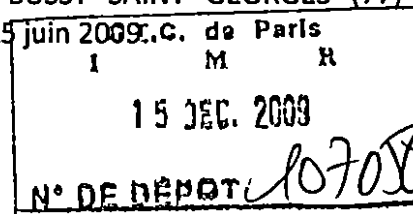
Représentée par :

Valérie AUDIN
Agente administrative des Impôts

- Monsieur Laurent SCHEFFER, demeurant 23 rue Madeleine Renaud - BUSSY SAINT GEORGES
- Monsieur Frédéric SCHEFFER, demeurant 11 rue de Juilly - 77290 MITRY MORY

Agissant en qualité de seuls héritier de Monsieur Gérard SCHEFFER, leur père, né le 19 mars 1949 à MITRY MORY(77), en son vivant dirigeant de sociétés, demeurant 115 rue de Musselburgh - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, décédé le 06 juin 2009 à MONTREUIL SOUS BOIS 93100 telle que cette qualité a été constatée en un acte de notoriété dressé par Maître Bernadette LONC notaire à BUSSY SAINT GEORGES (77) Immeuble le Millénium, 9 boulevard Mendès France, le 25 juin 2009.

Ci-après dénommée "le cédant",



D'une part,

La société ARPAD OMNIUM,

SAS au capital de 30 000,00 € dont le siège social est sis 48, rue de la gare de Reuilly - 75012 Paris
Actuellement encours d'immatriculation au RCS de PARIS

Représentée par son Président Monsieur Massimo NARDELLI, habilité aux fins des présentes
comme prévu statutairement

ci-après dénommé "le cessionnaire",

0183190

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

L'indivision GERARD SCHEFFER, cédante, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société AARON PROTECTION SECURITE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

L-ND

FS LS

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Paris du 01/02/2001, enregistré, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AARON PROTECTION SECURITE, au capital de 80 000,00 euros, divisé en 1000 parts de 80 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 48 rue de la gare de Reuilly – 75012 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434 691 358.

La société AARON PROTECTION SECURITE a pour objet principal la surveillance de locaux ou d'espaces privés ainsi que la sécurité des biens meubles ou immeubles et celle des personnes qui leur sont liées, directement ou non.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

La propriété des parts dépendant de la succession de Gérard SCHEFFER résulte :

De la souscription lors de la constitution de la société de 400 parts de 10 € chacune

D'une délibération de l'AGE des associés en date du 29/06/2007 portant le capital de 10 000 à 80 000 € par augmentation de la valeur nominale des parts sociales de 10 à 80 €.

D'un acte de cession de 200 parts sociales intervenu le 08/04/2009 enregistré le 29/04/2009 à St MAUR DES FOSSES entre Madame Nicole DAVAL et Monsieur Gérard SCHEFFER.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, l'INDIVISION GERARD SCHEFFER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société ARPAD OMNIUM qui accepte, 600 parts sociales de 80 euros lui appartenant dans la Société.

La société ARPAD OMNIUM devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

e.ump *FS* *LS*

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent-soixante dix mille euros (170 000,00 euros), soit 283.33 euros par part sociale, que la société ARPAD OMNIUM paiera le jour de la levée de la condition suspensive ci-dessous relatée.

Le prix unitaire a été fixé en considération des caractéristiques intrinsèques de la société.

CONDITION SUSPENSIVE

Obtention d'un prêt d'un montant de 170 000 € maximum, sur une durée de 7 années maximum, au taux de 6 % TEG maximum.

La condition suspensive devra avoir été levée au plus tard le 15 décembre 2009 par la remise au cédant du prix de cession.

GARANTIE

La présente cession est consentie sous la seule et exclusive garantie de l'existence des parts cédées, à l'exclusion de toute autre.

Monsieur Massimo NARDELLI, agissant es qualités de Président de la société ARPAD OMNIUM, cessionnaire, déclare accepter expressément les termes de la garantie ci-dessus et ses limitations.

Par ailleurs, Monsieur Massimo NARDELLI, étant depuis la constitution de la société, le seul représentant égal et animateur de la société APS, déclare connaître parfaitement et dans tous ses aspects tant administratif, que social ou fiscal, ladite société, et dégage expressément le cédant de toute garantie.

En conséquence il renonce d'ores et déjà à tout recours de quelque nature qu'il soit et pour quelque motif que ce soit

DISPENSE DE CERTIFICAT D'URBANISME

L'acquéreur déclare dispenser expressément le cédant et le rédacteur des présentes de lui délivrer un certificat d'urbanisme concernant l'immeuble où est exploité le fonds de commerce de la société APS, et les décharge de toute responsabilité au sujet des servitudes et prescriptions d'urbanisme de quelque nature qu'elles soient qui pourraient avoir une incidence sur la rentabilité ou l'exploitation dudit fonds.

 FS LS

DECHARGE AU REDACTEUR

Les soussignés reconnaissent que la S.C.P. LHOMME MADJORA Société Civile Professionnelle d'avocats dont le siège est à Paris 75003, 72, rue des Archives, rédacteur de la présente cession n'est pas intervenue dans la négociation et n'a fait que rédiger, à leur gré, les conventions arrêtées entre eux, déclarent qu'ils la dégagent de toute responsabilité quant à leurs déclarations et énonciations et qu'en ce qui concerne les ajoutés manuscrits insérés dans le texte dactylographié, ils ont été faits en leur présence, sur leur demande et avec leur consentement réciproque.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 7 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 13 novembre 2009, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer la société ARPAD OMNIUM, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 6 des statuts.

Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société AARON PROTECTION SECURITE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure diminué d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre 23 000 € et le nombre de parts cédées.


FS LS

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

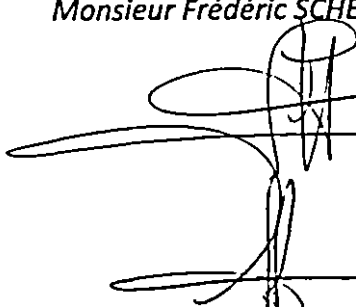
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

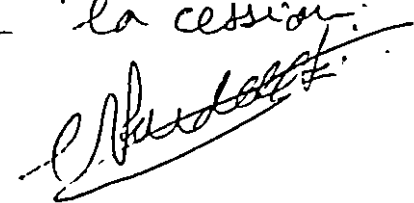
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Paris
Le 30.11.09.
En 6 originaux

Le cédant (1)
L'indivision GERARD SCHEFFER
Monsieur Laurent SCHEFFER
Monsieur Frédéric SCHEFFER


Lu et approuvé. Bon
pour la cession de six cent
parts. Bon pour quittance.
"Lu et approuvé. Bon pour la cession de
(600) six cent parts. Bon pour quittance"

Le cessionnaire (2)
La société ARPAD OMNIUM
Monsieur Massimo NARDELLI

Lu et Approuvé.
Bon pour acceptation
de la cession.


(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".